

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 4
ONE'D II	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
	105401-105411

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ONE'D II**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Concept unique nettoyant, désinfectant et désodorisant à libération continue de parfum

Préparation à usage biocide TP 02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS07**

Mention d'avertissement

: **ATTENTION**

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases EUH

EUH208 : Contient TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES (CAS : 54464-59-4/54464-57-2 / 68155-67-9/68155-66-8), JUNIPERUS VIRGINIANA OIL(CAS : 85085-41-2 / 8000-27-9). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P311 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 4
	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
ONE'D II	105401-105411

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P404 : Stocker dans un récipient fermé.

P501 : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Remarques

Ce produit contient des substances allergisantes suivantes : - Coumarine (CAS : 91-64-5) - ACETYL CEDRENE (CAS : 32388-55-9) - HEXAMETHYLINDANOPYRAN (CAS : 1222-05-5) - TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONA PHTHALENES (CAS : 54464-59-4/54464-57-2/68155-67-9/68155-66-8) - JUNIPERUS VIRGINIANA OIL CAS : 85085-41-2/8000-27-9).

Ce produit contient aussi : suspension de microcapsules en solution aqueuse.

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 612-140-00-5	ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (Biocide)	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410	2
CAS : 157627-86-6	ALCOHOLS C13-15 ETHOXYLATED	Acute Tox. 4 (oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5
CAS : 61791-12-6	HUILE DE RICIN ETHOXYLE	Non classé	1-5
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01- 2119457610-43	ETHANOL (Biocide)	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	0.50

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste. Consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 4
	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
ONE'D II	105401-105411

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après contact cutané

Provoque une irritation cutanée.

Après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle, voir la rubrique 8.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 4
	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
ONE'D II	105401-105411

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Mesures d'hygiène

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation

Produits incompatibles

Bases fortes, acides forts.

Matières incompatibles

Source d'inflammation, rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôle de l'exposition

Equipement de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Fontaine oculaire avec liquide adapté.

Eviter le contact avec les yeux. A défaut point d'eau à proximité.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Apparence	: Liquide
Odeur	: Agréable
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 4
	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
ONE'D II	105401-105411

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 4.5-5
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.995 +/- 0.010
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Légèrement acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : fumée, monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
DL50 orale rat	300-2000 mg/kg
DL50 orale	358 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	1560 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 4
	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
ONE'D II	105401-105411

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 7000 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	124.7 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Brouillard/Poussière)	> 99999 mg/l
Alcohols C13-15 ethoxylated (15627-86-6)	
DL50 orale rat	300-2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

pH : 4.5/5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : 4.5/5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
CL50 - Poisson [1]	0.1-1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0.03 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0.01-0.1 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.06 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0.01-0.1 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 4
	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
ONE'D II	105401-105411

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Alcohols C13-15 ethoxylated (15627-86-6)	
CL50 - Poisson [1]	1-10 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	1-10 mg/l
Huile de Ricin éthoxylé (61791-12-6)	
CL50 - Poisson [1]	100-500 mg/l
Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	≥ 100 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	5414 mg/l - OECD 202
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l - waterflea
CE50 – Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ONE'D II	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.
Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Huile de Ricin Étholylé (61791-12-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	66 %
Alcohols C13-15 ethoxylated (15627-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ONE'D II	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 3
Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 0.32

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 4
ONE'D II	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
	105401-105411

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU μ CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de surface non ioniques	5-15 %
Agents de surface cationiques	< 5 %

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

A partir du 01/01/2026 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDÉ.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	%	TP
ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE	68424-85-1	2 %	02/04
ETHANOL	64-17-5	0.50	02/04

TP02 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

TP04 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

66 Rhinite et asthmes professionnels.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 4
ONE'D II	Date : 21/07/2025
	Remplace la fiche : 15/11/2024
	105401-105411

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque de graves lésions des yeux
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2-3-8-11-12-13-15-16 + références

Fin du document